

Département du Rhône

**Mairie de
CHAUSSAN**



**Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal
du 1^{er} juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 1^{er} juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 26 mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 26 mai 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

M. Rolland Allain donne pouvoir à Luc Chavassieux

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Anik Blanc

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Aline Duroch (arrive à 21h vote à partir de la Délibération 2023.0023 Approbation du règlement intérieur accueil périscolaire)

Secrétaire de séance : Nicolas Aymard

Le Procès-verbal du 02 mai est présenté au Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

❖ DELIBERATIONS

1. Personnel modification des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

À la suite d'une réunion autour du ménage de l'école pendant les grandes vacances (juillet) il a été décidé de fixer le ménage d'été à 50h par agent à raison de 3 agents travaillant sur la période soit 150 heures au lieu de 180 heures précédemment.

Il convient au conseil municipal de créer les nouveaux postes et de supprimer les anciens.

A compter du 1^{er} juin 2023 :

- Suppression d'un poste d'Atsem à temps non complet de 29h24 min et création d'un poste d'Atsem à temps non complet de 29 h56 min.
- Suppression d'un poste d'Atsem à temps non complet de 31h49 min et création d'un poste d'Atsem à temps non complet de 31h22 min.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h38 min et création d'un poste d'adjoint technique non complet de 20 h 12 min.

Mise à jour du tableau des effectifs

Grades	Quotité de travail	
Service administratif		
1 attaché territorial	35 heures	Pourvu
1 adjoint administratif principal 1 ^e classe	35 heures	Pourvu
Service technique		
1 adjoint technique principal 1 ^e classe	35 heures	Pourvu
1 adjoint technique principal 2 ^e classe	35 heures	Pourvu
1 Adjoint Technique	35 heures	Pourvu
Service scolaire		
1 ATSEM	29 h 56mn/35 ^{ème}	Pourvu
1 ATSEM	31 h 22 min / 35 ^{ème}	Pourvu
1 adjoint d'animation	31 h 29mn/35 ^{ème}	Non pourvu
Restauration scolaire, garderie périscolaire et entretien bâtiments scolaires		
1 adjoint technique principal 2 ^e classe	31 h 35mn/35 ^{ème}	Pourvu

1 adjoint technique	21 h 26mn/35 ^{ème}	Pourvu
Entretien bâtiments scolaires		
1 adjoint technique	20h12 min /35 ^{ème}	Pourvu
Entretien bâtiments communaux, régie Salle des fêtes et surveillance pause méridienne école		
1 adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	35 heures	Pourvu

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les suppressions et créations de poste.

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

2. Cantine à 1 euro

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

La commission scolaire et périscolaire a proposé l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient Familial	Tarif
Inférieur à 600	1 €
De 601 à 900	1 €
De 901 à 1200	5 €
Supérieur à 1201 et extérieur	5,20 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer la tarification sociale selon le tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'état.

Dit que cette tarification s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2023 pour toute la durée de la convention, à savoir 3 ans.

Autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

3. Approbation du règlement intérieur // service périscolaire

Vu le règlement intérieur des accueils périscolaires – adopté par la délibération du 1^{er} avril 2019.

Considérant que la commune de CHAUSSAN organise les accueils périscolaires à l'école publique afin de répondre au mieux aux besoins des parents.

Considérant que ces différents accueils sont le trait d'union entre l'école et la famille.

Entendu que le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces accueils périscolaires.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires.

M. Didier Guyot présente le projet de règlement intérieur et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Dit que ce règlement s'appliquera à partir au 1^{er} septembre 2023.

4. Demande de subvention amende de Police

Considérant que la commune de CHAUSSAN peut bénéficier d'une subvention au titre des travaux relatifs à la circulation routière dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police,

Considérant les travaux et actions communales éligibles à ces subventions – art. R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1- Opérations pour les transports en commun

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public.
- L'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport.
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux.
- Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2 - Opérations pour la circulation routière

- Étude et mise en œuvre de plans de circulation.
- Création de parcs de stationnement.
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale.
- Différenciation du trafic.
- Aménagement de carrefour.
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.
- Études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès des services du Département du Rhône.

Entendu M. le Maire présentant le dossier de cette année 2023 qui concerne la création d'un cheminement piéton sur la RD34 et l'installation de coussin berlinois pour un montant de 44 742.84€ TTC.

Entendu que ces travaux répondent aux critères « circulation routière » fixés par le C.G.C.T.

M. le Maire propose de soumettre ce dossier au Département du Rhône.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de demande de subvention auprès du département du Rhône pour faire réaliser les travaux relatifs à la circulation routière exposés ci-dessus pour un montant total de 44 742.84€.

Sollicite auprès du Département du Rhône une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération ci-dessus référencée.

5. Demande de subvention partenariat Territorial – Aire de jeux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le dispositif Appel à projet du département du Rhône – partenariat territorial

Considérant que la commune de Chaussan peut prétendre au dispositif

La commune de Chaussan fait une demande de subvention au titre de l'Appel à projet du département du Rhône au titre de l'opération suivante :

Loisirs // centre de loisirs, maison des jeunes, aire de jeu, skate park

Monsieur le Maire présente le plan de financement

Dépenses	Recettes	
19 974€	Partenariat territorial	9 987€
	Autofinancement	9 987€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de demande de subvention auprès du département du Rhône.

Sollicite auprès du département du Rhône le versement d'une subvention à hauteur de 9 987€, au titre du Partenariat territorial.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération ci-dessus référencée.

6. Demande de subvention partenariat Territorial – gestion des eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le dispositif Appel à projet du département du Rhône – partenariat territorial

Considérant que la commune de Chaussan peut prétendre au dispositif

La commune de Chaussan fait une demande de subvention au titre de l'Appel à projet du département du Rhône au titre de l'opération suivante :

Protection de la ressource en eau // Eaux pluviales, cours d'eau, eau potable

Monsieur le maire présente l'APD du projet « Rénovation Energétique de l'Ecole » consacré aux eaux pluviales et le plan de financement pour un montant de 76 600€

Coût du Projet HT		Recette prévisionnelle			
Noeue d'infiltration EP	21 450€	Partenariat territorial	38 300€		
Bande gravillonnées	4 680€	Auto-financement	38 300€		
Bordure bastaing bois	3 560€				
Bordure caoutchouc	5 160€				
Gravillons + platelage bois	3 600€				
Déplacement des regards EP en pieds de façades	2 500€				
Tranchée + canalisation + reprise des enrobés lorsque nécessaire pour raccorder les EP aux noeues d'infiltration	13 650€				
Réseau EU-EV : provision pour raccordement du siphon du local technique	1 500€				
Regard branchement EU-EV	500€				
Cuve récupération eaux pluviales	20 000€				
Total	76 600€			Total	76 600€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de demande de subvention auprès du département du Rhône.

Sollicite auprès du département du Rhône le versement d'une subvention, à hauteur de 38 300€, au titre du Partenariat territorial.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération ci-dessus référencée.

7. Rénovation énergétique de l'école / Approbation de l'APD

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 09 janvier 2023 approuvant l'APS de la rénovation énergétique de l'école

Suite à la réunion du 5 mai 2023 pour la présentation de l'avant-projet définitif pour Rénovation énergétique de l'école

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 944 370.83€ HT.

Poste	Montant
Extension local technique	28 300€
Isolation combles – Sarking – Remplacement verrière – réfection	117 500€
Remplacement des menuiseries extérieures	173 500€
Façades ITE et bardage	250 700€
Isolation en plafond du sous sol	2 400€
Aménagements Intérieurs	22 800€
Electricité	54 573,20€
Plomberie – Chauffage – ventilation	81 432,63€
Forage	76 915€
Nettoyage final	5 000€
Installation de chantier	15 000€
Aménagement extérieur	96 250€
Cuve récupération EP	20 000€

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre.

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre. Le taux de rémunération est fixé à 10% à savoir un total de 94 437.08€.

Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la préparation des pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avant-projet définitif relatif à la Rénovation Energétique de l'école.

Approuve le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 944 370.83€ HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Demande de Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Article 2 : autorise le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : autorise le maire à signer la convention à intervenir et tous documents pour l'application de cette délibération.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Actualité et Questions Diverses

✓ Projet en cours

Rénovation énergétique école :

Dans le cadre du contrat de région de la COPAMO, une enveloppe de 100 000€ a été provisionnée pour la rénovation énergétique de l'école. On prépare le dossier. La COPAMO travaille toujours sur l'investissement local au soutien des communes.

Osmose :

Les visites avec les 3 cabinets ont eu lieu. Cela suit son cours. Esquisse à déposer avant le 23 juin à 12h.

Clos des générations :

Une visite sur site a eu lieu.

Limite de dépôt des dossiers : 02 juin.

✓ Questions diverses

Terre de jeu est remis en place :

- le 30 septembre 2023 : à Saint André la Cote, autour d'un jeu de piste rattaché aux jeux olympiques
- En 2024 (février ou mars) : jeu autour du handicap

Prochain conseil municipal : 06 juillet

Séance levée à 22h30

